

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 27 AVRIL 2026

### PROCES-VERBAL

Date de convocation : 20.04.2026

Sous la présidence de M. Philippe Dettling, maire

Nombre des conseillers élus : 29 - en fonction : 29 – présents ou représentés : 29

#### **Présents ou représentés : 29**

Corinne Cazet, Véronique Chenevelle, Mélanie Collignon, Philippe Dettling, Emmanuelle Devoise, Carine Durr, Florian Eschenbrenner, Christophe Foels, Liliane Gaessler, Michèle Garcia, Laetitia Glasser, Muriel Hadi, Thomas Heschung, Simon Jacky, Jean-Luc Kauffmann, Bénédicte Letscher, Christophe Lutz, Julien Paulus, Sylvain Picart, Thierry Riehl, Jean-François Schiestel, Pierre Schott, Philippe Ulrich, Carine Vogler, Laurence Vollmar, Océane Welker, Sylvie Wilt, Eric Winckel, Jean-Marc Winckel

#### **Dont pouvoir : 1**

Emmanuelle Devoise donne pouvoir à Laetitia Glasser

**Secrétaire de séance** : Michèle Garcia

### **ORDRE DU JOUR**

- 1] Désignation du secrétaire de séance
- 2] Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/04/2026
- 3] Renouvellement de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- 4] Désignation d'un délégué représentant les élus au sein du comité national d'action sociale (CNAS)
- 5] Délégation pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant
- 6] Règlement budgétaire et financier
- 7] Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026
- 8] Vote du budget primitif 2026
- 9] Divers et informations

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**1<sup>er</sup> point : désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Monsieur le maire propose la candidature de Mme Michèle GARCIA.

#### **Décision**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mme Michèle GARCIA comme secrétaire de séance.

**Vote : à l'unanimité**

5. Institutions et vie politique

5.2 Fonctionnement des assemblées

**2<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Adoption du procès-verbal de la séance du 10/04/2026**

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré,

- adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10/04/2026

**Vote : à l'unanimité**

5. Institutions et vie politique

5.3 Désignation de représentants

**3<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)**

M. le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal. Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, peuvent participer à la commission communale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de la commune, dans les limites suivantes :

- 1 agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- 3 agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- 5 agents au plus pour les communes dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire, après en avoir délibéré :

- dresse comme suit la liste des contribuables à présenter au directeur des services fiscaux

**Vote : à l'unanimité**

|                      |    | TITULAIRE  | SUPPLEANT  |
|----------------------|----|--|--|
| <b>TAXE FONCIERE</b> | 1  | <b>GASS PASCAL</b> né le 28/12/1954<br>3 Rue Flachslanden Schaffhouse-sur-Zorn<br>67270 HOCHFELDEN                               | <b>PAULUS Julien</b> né le 22/03/1984<br>3 rue du sel<br>67270 HOCHFELDEN  |
|                      | 2  | <b>GILLIG Daniel</b> né le 06/01/1950<br>1 rue de la tuilerie<br>67270 HOCHFELDEN  | <b>SCHIESTEL Jean-François</b> né le 22/11/1982<br>5 rue des Peupliers<br>67270 HOCHFELDEN   |
|                      | 3  | <b>MUCKENSTURM Philippe</b> né le 19/01/1963<br>23 avenue du Général de Gaulle<br>67270 HOCHFELDEN                               | <b>HEINTZ Jean</b> né le 06/09/1951<br>37 Rue du Président Pompidou<br>67270 HOCHFELDEN  |
|                      | 4  | <b>BRAUN Cécile</b> née le 05/06/1957<br>1 Rue de l'Ecole-Schaffhouse-sur-Zorn<br>67270 HOCHFELDEN                               | <b>GARCIA Michèle</b> née le 04/09/1973<br>1 Rue des Rosiers<br>67270HOCHFELDEN  |
|                      | 5  | <b>ERNEWEIN Betty</b> née le 10/06/1961<br>5 rue Abbé Weisrock<br>67270 HOCHFELDEN   | <b>HESCHUNG Thomas</b> né le 13/09/1984<br>4 Place de la Libération<br>67270 HOCHFELDEN  |
|                      | 6  | <b>FOELS Christophe</b> né le 25/03/1972<br>46 rue du 14 juillet<br>67270 HOCHFELDEN   | <b>GAESSLER Liliane</b> née le 7/03/1970<br>15 rue du marché<br>67270 HOCHFELDEN   |
|                      | 7  | <b>PAULUS Bruno</b> né le 06/02/1957<br>3 Rue du Sel<br>67270 HOCHFELDEN   | <b>WINCKEL Eric</b> né le 06/08/1971<br>1C rue de Pfaffenhoffen<br>67270 HOCHFELDEN  |
|                      | 8  | <b>LUTZ Christophe</b> né le 27/07/1974<br>22 Rue de l'Ecole Schaffhouse sur Zorn<br>67270 HOCHFELDEN                            | <b>DURR Carine</b> née le 22/04/1973<br>10A Rue de Pfaffenhoffen<br>67270 HOCHFELDEN   |
|                      | 9  | <b>ULRICH Philippe</b> né le 17/05/1966<br>7 rue du marché<br>67270 HOCHFELDEN   | <b>DEVOISE Emmanuelle</b> née le 19/02/1980<br>2 Rue Aristide Briand<br>67270 HOCHFELDEN   |
|                      | 10 | <b>KAUFFMANN Jean-Luc</b> né le 04/05/1960<br>20 Rue du 23 Novembre<br>67270 HOCHFELDEN  | <b>CHENNEVELLE Véronique</b> née le 21/06/1982<br>22 Rue de Majunga<br>67270 HOCHFELDEN  |
|                      | 11 | <b>FAESSEL Pierre</b> né le 24/03/1958<br>28 Rue Monseigneur Corbet<br>67270 HOCHFELDEN  | <b>WILT Sylvie</b> née le 12/09/1967<br>1 impasse du vieux mur, Schaffhouse-sur-Zorn<br>67270 HOCHFELDEN                           |
|                      | 12 | <b>PICART Sylvain</b> né le 1/11/1979<br>8 rue de la croix<br>67270 HOCHFELDEN   | <b>VOLLMAR Laurence</b> née le 08/09/1973<br>11 Rue des Cigognes<br>67270 HOCHFELDEN   |
|                      | 13 | <b>WINCKEL Jean-Marc</b> né le 20/04/1963<br>7 rue du sel<br>67270 HOCHFELDEN  | <b>RIEHL Thierry</b> né le 07/01/1973<br>1 avenue du Général de Gaulle<br>67270 HOCHFELDEN   |
| <b>CFE</b>           | 14 | <b>GARAGE BERTRAND AUTOS<br/>BOYON Bertrand</b> né le 12/10/1985<br>1 rue des Bergers<br>67270 HOCHFELDEN                        | <b>CHAUFFAGE DIEBOLD<br/>DIEBOLD Thierry</b> né le 13/02/1967<br>4 rue de la 2 <sup>ème</sup> division blindée<br>67270 HOCHFELDEN |
|                      | 15 | <b>Maison de la presse – tabac LE TREFLE<br/>SCHAEFFER Loïc</b> né le 17/12/1997<br>11 Rue du Général Lebocq<br>67270 HOCHFELDEN | <b>CHAUSSURES STEINMETZ<br/>HAAS Pascale</b> née le 29/03/1964<br>1 Rue du Général Leclerc<br>67270 HOCHFELDEN                     |
|                      | 16 | <b>BOUCHERIE GOETZ AND CO<br/>WINDENBERGER Nicolas</b> né le 22/12/1980<br>3 place Koenig<br>67270 HOCHFELDEN                    | <b>CAVEAU DU CHÂTEAU<br/>REMOND Isabelle</b> née le 19/03/1974<br>7 rue de l'église<br>67270 HOCHFELDEN                            |

## 5. Institutions et vie politique

### 5.3 Désignation de représentants

#### **4<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Désignation d'un délégué représentant les élus au sein du comité national d'action sociale (CNAS)**

Le CNAS est une association qui gère les œuvres sociales en faveur des agents de collectivités territoriales. Elle bénéficie d'un effet de mutualisation important lui permettant de proposer à l'ensemble des agents des collectivités des prestations de qualité. Le CNAS fait régulièrement évoluer celles-ci selon les vœux des bénéficiaires afin de rester au plus proche des attentes et des besoins des agents. Le CNAS est un acteur important dans la mise en œuvre du droit à l'action sociale reconnu par la loi du 19 février 2007.

Deux délégués représenteront la commune auprès de cette instance soit un délégué des élus et un délégué des agents. Le délégué des élus est désigné à scrutin secret par le conseil municipal. Quant au délégué des agents, sa représentation est organisée par le maire qui choisit le représentant des agents à partir de la liste des bénéficiaires de prestations.

Les délégués participent aux travaux de la délégation départementale et siègent à l'assemblée départementale annuelle afin de donner un avis sur les orientations du CNAS. Ils émettent à cette occasion des vœux sur l'amélioration des prestations offertes par le CNAS.

Le conseil municipal est amené à désigner un délégué qui représentera les élus auprès du CNAS. A cet effet, Monsieur le Maire propose la candidature de Mme Carine DURR.

#### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- désigne Mme Carine DURR en tant que déléguée élue auprès de cette association
- désigne Mme Sandra OBER en tant que déléguée agent et correspondante

#### **Vote : à l'unanimité**

## 7. Finances Locales

### 7.10 Divers

#### **5<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Délégation à l'exécutif pour l'admission en non-valeur des créances de faible montant**

L'admission en non-valeur est proposée par le comptable pour les créances irrécouvrables, soit celles pour lesquelles les diligences s'avèrent impossibles ou vaines, ou dont les perspectives de recouvrement ne sont pas estimées suffisantes pour justifier leur poursuite.

L'article 173 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 permet aux assemblées délibérantes de déléguer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à l'exécutif

Le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 rehausse le seuil maximal légal à 200€ pour les communes ; l'assemblée demeure cependant libre de fixer un seuil inférieur, voire, de limiter cette délégation, dans le respect du seuil défini, à certaines catégories de créances.

La décision d'admission en non-valeur qui sera prise sur cette base s'effectuera alors par arrêté.

Le maire doit effectuer une restitution à l'assemblée au moins une fois par an, en produisant un état listant les créances admises en non-valeur, assorties du motif d'admission.  
En outre, l'assemblée dispose d'un droit d'évocation des pièces produites, à l'appui de la demande, auprès du comptable public.

Le Maire propose au Conseil Municipal de lui accorder délégation pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant, à concurrence du seuil légal maximal de 200€. Dans cette limite, cette délégation est valable pour toutes les catégories de créances.

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accorder délégation au maire pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de faible montant à concurrence du seuil légal maximal de 200€, pour toutes les catégories de créances.

### **Vote : à l'unanimité**

7. Finances Locales  
7.10 Divers  
**6<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Règlement Budgétaire et Financier**

Vu le code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L.1612-30,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le maire explique qu'en sa qualité de collectivité de plus de 3500 habitants, la commune de Hochfelden est tenue d'établir et d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier avant la première décision budgétaire du mandat.

Le Règlement Budgétaire et Financier de la collectivité territoriale précise notamment :

- Les modalités de gestion des autorisations de programme, des autorisations d'engagement et des crédits de paiement y afférents, et notamment les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations de programme et des autorisations d'engagement ;
- Les modalités d'information de l'assemblée délibérante sur la gestion des engagements pluriannuels au cours de l'exercice.

Il peut aussi préciser les modalités de report des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme, dans les cas et conditions fixés par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministère chargé du budget.

La commune de Hochfelden disposait d'un Règlement Budgétaire et Financier mis en œuvre au cours du mandat précédent. Celui-ci a été mis à jour et sa nouvelle version fait partie intégrante de la présente délibération.

### **Décision**

Le conseil municipal,

sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- Adopte les termes du Règlement Budgétaire et Financier pour la mandature 2026 à 2032 produit en annexe de cette délibération, et valide celui-ci ;
- Autorise Monsieur le Maire à réaliser les démarches inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération notamment par la transmission de ce Règlement Budgétaire au comptable du SGC de Saverne

**Vote : à l'unanimité**

7. Finances Locales

7.2 Fiscalité

**7<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Fixation des taux d'imposition pour l'année 2026**

Par délibération du 07/04/2025, le conseil municipal avait fixé les taux pour 2025 à :

- THRS : 20,72 %
- TFPNB : 44,85 %
- TFB : 25,35 %

Il est proposé de modifier les taux en 2026, à savoir :

- THRS : 20,92 %
- TFPNB : 45,29 %
- TFB : 25,60 %

### **Décision**

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Fixe les taux pour 2026 :

- THRS : 20,92 %
- TFPNB : 45,29 %
- TFB : 25,60 %

**Vote : à l'unanimité**

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

7. Finances locales

7.1 Décisions budgétaires

**8<sup>e</sup> point à l'ordre du jour : Vote du budget primitif 2026**

Dans le prolongement du débat d'orientation budgétaire en date du 10 avril 2026, le budget primitif 2026 de la commune de Hochfelden s'établit comme suit :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | <b>3 704 487,00 €</b> |
| Dépenses et recettes d'investissement    | <b>4 860 697,31 €</b> |

## **Décision**

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Approuve le budget primitif de 2026 selon la présentation ci-dessous :

|  |                       |
|--|-----------------------|
| Dépenses et recettes de fonctionnement : | <b>3 704 487,00 €</b> |
| Dépenses et recettes d'investissement    | <b>4 860 697,31 €</b> |

Autorise le Maire à réaliser, pour l'exercice 2026, des virements de crédits de chapitre à chapitre à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de frais de personnel.

Mme Océane WELKER, Mme Bénédicte LETSCHER, Mr Jean-Marc WINCKEL et Mr Thierry RIEHL en leur qualité de présidents d'associations déclarent être en situation de conflit d'intérêts au sens des dispositions du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, ils quittent la salle avant l'examen de l'attribution des subventions communales aux associations, et ne participent ni aux débats ni au vote.

Leur retrait est constaté par l'assemblée.

**Vote : à l'unanimité**

Clôture de la séance à 21h52.